

IONOS SARL - 7, place de la Gare - BP 70109
57201 Sarreguemines CedexJack n' Jill
Mme. Gillian CAULKIN
49 avenue Jehan de Brie
77120 Coulommiers
FRANCE**N° de facture :** 202539722606
Facture du : 28/03/2025
N° client : 524892956
N° de contrat : 64620911**Centre d'Assistance :** www.ionos.fr/assistance
My IONOS : my.ionos.fr/invoices**Votre conseiller personnel IONOS :**

Ali Mbongo

 +33 185 851 094

Facture

Date de règlement : 27/03/2025

Pos.	Prestation	Tarif	Quantité	Prix (EUR)	TVA (%)
Contrat : 64620911 - IONOS Premium					
Abonnement (14,96 EUR)					
1	Frais d'abonnement 27.03.2025-26.04.2025	16,00 EUR HT par mois	1 mois	16,00	20,0 %
2	Offre Spéciale Réduction sur la position 1	Offre Spéciale		-1,04	20,0 %
Divers (29,12 EUR)					
3	Domaine .fr 27.03.2025-26.03.2026 jacknjill.fr	11,00 EUR HT par an	12 mois	11,00	20,0 %
4	IONOS Support prolongé PHP7.3 21.03.2025-20.04.2025	15,62 EUR HT par mois	1 mois	15,62	20,0 %
5	IONOS Assistant email par IA - 1 utilisateur 01.03.2025-01.04.2025	2,50 EUR HT par mois	1 mois	2,50	20,0 %
Somme intermédiaire (HT)				44,08 EUR	
+ TVA (20,0 %)				8,82 EUR	
Montant à payer (TTC)				52,90 EUR	

Conformément à votre mandat de prélèvement SEPA, nous débitez votre compte du montant de la facture de 52,90 EUR dans les prochains jours.

IONOS

Jack n' Jill
Mme. Gillian CAULKIN
49 avenue Jehan de Brie

N° de facture : 202539722606
Date de la facture : 28/03/2025
N° client : 524892956

Les données de votre mandat de prélèvement SEPA sont les suivantes :

IBAN : FR7XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX261, **Référence du mandat :** 0070000139915, **Identifiant créancier SEPA :** FR70ZZZ614312

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au [Centre d'Assistance](#) ou rendez-vous sur my.ionos.fr

Tout retard de paiement entraîne de plein droit des pénalités de retard à hauteur de 1,5 fois le taux d'intérêt légal annuel, par mois de retard. Tout défaut de paiement entraîne également l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros ainsi qu'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant.